

Liberté

Égalité

Fraternité

Subdivision Administrative Sud

Copies :	
Mairie de Bourail :	1
Compagnie de gendarmerie de La Foa	1
Brigade de gendarmerie de Bourail	1
JONC	1
Haut-commissariat de la République	1

Subdivision administrative Sud

ARRÊTÉ N° HC/SAS/2022/06 DU 28 JUILLET 2022 portant restriction d'introduction, de consommation d'alcool et réglementant la vente de boissons alcoolisées sur le site de la 45^{ème} Foire agricole et artisanale de BOURAIL

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du code des communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la province Sud relative aux débits de boissons, et notamment son article 21,

VU l'arrêté du 05 octobre 2021 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de commissaire délégué de la république pour la province Sud auprès du Haut-Commissaire de la république en Nouvelle-Calédonie :

Vu l'arrêté HC/DLAI/BAJE n°2021-1083 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Grégory LECRU, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie;

VU la demande formulée par le maire de la commune de Bourail reçue le 27 juillet 2022,

Considérant l'organisation de la 45ème foire agricole et artisanale de Bourail les 12, 13 et 14 août 2022,

Considérant que cette manifestation rassemblera un public nombreux de festivaliers sur le site durant les trois journées des vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 août 2022,

Considérant que les violences commises par des personnes fortement alcoolisées sont régulièrement à l'origine d'ameutements, d'attroupements portant atteinte à l'ordre public,

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de prendre des mesures conservatoires pour maintenir le bon ordre, de prévenir les incidents liés à la consommation abusive d'alcool et assurer la sécurité des familles participant à cet événement festif,

ARRÊTE

- Article 1er: Sous réserve des dispositions de l'article 2, à l'occasion de la 45ème foire agricole et artisanale de BOURAIL, l'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de la foire de Bourail sont interdites du vendredi 12 août 2022 à 00 heure au dimanche 14 août 2022 à minuit.
- <u>Article 2</u>: Pendant la durée de l'événement, seul le gérant du restaurant du site, <u>si ce dernier est titulaire d'une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons (l'arrêté d'autorisation doit être affiché à l'entrée du débit temporaire), est habilité à introduire et vendre des boissons alcoolisées dans son enceinte, dans les conditions définies ci-après :</u>

Vendredi 12 et samedi 13 août 2022 :

- De 10 heures 00 à 15 heures 00
- De 18 heures 00 à 22 heures

Dimanche 14 août 2022 :

- De 10 heures 00 à 15 heures 00
- Article 2: Le maire de la commune de Bourail, le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Foa, le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le commissaire délégué de la République pour la province Sud

Gregory LECRU

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.